



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat  
Division des Personnels  
de l'enseignement  
secondaire**

DPES 3

Affaire suivie par  
Pierre-Olivier SEMPERE  
Amaury MILLET  
Christiane BOURA-GLISIA  
Béatrice FISTON-MUSSARD

Téléphone  
0264481002  
Fax  
0262481111  
Courriel  
mvt2017@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le 15 décembre 2016

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,  
Mesdames, messieurs  
les chefs d'établissement du second degré,  
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,  
Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie,  
inspecteurs pédagogiques régionaux,  
Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale du second degré

**Objet : Candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre – Année scolaire 2017-2018.**

**Références : Note de service n° 2016-199 du 9 décembre 2016  
Bulletin officiel n°46 du 15 décembre 2016**

La note de service référencée ci-dessus a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste en Principauté d'Andorre des personnels enseignants titulaires ou stagiaires du second degré relevant du Ministère de l'Éducation Nationale pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Je vous rappelle ici les principales dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

<b>Constitution du dossier</b>	Le dossier de candidature est à télécharger, jusqu'au <b>26 janvier 2017</b> inclus, à l'adresse : <a href="http://www.education.gouv.fr/cid27331/evolutions-possibles-une-autre-facon-d-exercer-son-metier.html">http://www.education.gouv.fr/cid27331/evolutions-possibles-une-autre-facon-d-exercer-son-metier.html</a>
<b>Transmission des dossiers au supérieur hiérarchique</b>	Le dossier, dûment complété et signé, est à remettre accompagné des pièces justificatives au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis au plus tard le <b>2 février 2017</b> .



2/2

<b>Transmission des dossiers aux services académiques</b>	Par le supérieur hiérarchique au rectorat – bureau du mouvement DPES 3 impérativement avant le <b>9 février 2017</b> .
---	--

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

**Signé :**

Le secrétaire général adjoint

Didier COLL-MOURNET